

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023 20H00

(Convocations du 5 mai 2023)

*Absents excusés : Mme Brigitte SOTTIAUX, M. Yann GOSSET (pouvoir à Mme Corinne DHION)*

Secrétaire de séance : Christelle PERIE

**INTERVENTION DE MAXIME PEREIRA, ASDER**

M. PEREIRA travaille à l'ASDER, organisme qui aide les copropriétés et les collectivités dans le cadre d'études énergétiques. Cet organisme été sollicité par M. le Maire dans afin de réaliser une étude de pose de panneaux solaires sur les couvertures des bâtiments publics.

Il explique que la durée de vie des panneaux solaires est de 30 à 40 ans, les onduleurs ont eux une durée de vie de 10 à 15 ans.

En termes d'installation, il faut raisonner sur 20 ans. La fin de vie des panneaux est traitée par un organisme qui s'appelle SOREN. Cet organisme les récupère et les recycle.

Deux scénarios sont possibles :  
- vente totale  
- autoconsommation

Il est possible de changer de scénario une fois au bout de 20 ans.

M. PEREIRA présente le powerpoint par rapport à l'étude faite sur les bâtiments communaux.

1/ Etude toiture Mairie = 46m<sup>2</sup> envisageable

Il explique que pour les ERP classés entre 1 et 4 il est nécessaire de réaliser une étude de structure. La Mairie étant classée en catégorie 5, ce n'est pas indispensable. Le SDES finance à 100% l'étude de structure mais, ça a tendance à retarder le projet.

La prime d'investissement est d'environ 3 330€ (aide à l'investissement pour l'autoconsommation)

En ce qui concerne la revente, le raccordement est à la logette alors que pour l'autoconsommation, le raccordement se fait dans le bâtiment. Le coût est moins cher et moins compliqué pour l'autoconsommation.

**2/ Etude toiture église :**

- 50m<sup>2</sup>, il est également possible de recouvrir la totalité de la toiture. Par contre il faut vérifier la faisabilité en termes de raccordement ENEDIS (réseau aérien)

M. PEREIRA suggère d'installer des bacs acier sous les panneaux et de refaire la couverture en tuile autour, ce qui permet une ventilation des panneaux solaires. Pour une surface de 50m<sup>2</sup>, il faut compter 16 400 €

- Couverture totale du pan sud, soit 80m<sup>2</sup>, le coût est d'environ 26 500 €

**3/ Etude toiture cure :** surface disponible faible, 28m<sup>2</sup>. L'étude n'est pas faite à ce jour.

Le conseil municipal a quelques interrogations.

Mme PERIE s'interroge sur la procédure au bout de 20 ans. Faut-il signer de nouveau un contrat ? M.

PEREIRA répond par l'affirmative, soit avec EDF soit un autre prestataire.

Mme DHION demande ce que deviennent les panneaux au bout de 40 ans ? M. PEREIRA répond qu'il faut soit les renouveler soit les laisser à l'abandon

M. KOLMAYER demande ce qu'il en est de l'onduleur : taille, localisation ? M. PEREIRA répond que l'onduleur n'est pas très volumineux, environ la taille d'un ordinateur qui est protégé dans un coffre.

L'installateur sera capable de donner plus d'informations.

Il s'interroge également sur l'intégration paysagère. Les couleurs sont-elles sombres ? Est-il possible d'avoir des photos d'intégration paysagère.

Pour l'étude, il a été pris en compte l'orientation des bâtiments, la pente des toitures. M. PEREIRA suggère dans un premier temps de faire réaliser des devis pas des installateurs et de les soumettre à l'ASDER pour

avis. Par contre il est indispensable de choisir une société agréée. Il faut prévoir également l'installation photovoltaïque dans le contrat d'assurance de la commune.  
Côté financements : pour la commune portage en propre, mais il faut également voir avec le fond vert, le FDEC, le SDES  
Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, M. PEREIRA quitte la séance.

## DM1

M. le Maire passe la parole à la secrétaire de mairie afin d'expliquer la raison de cette décision modificative.

Mme GUICHERD explique que lors de l'enregistrement du budget, la subvention prévisionnelle concernant la rénovation de la couverture de l'église n'a pas été enregistrée sur le bon compte. Aussi, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget.

### Virements de crédits

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre 0 Pour 8

Désignation	Diminution sur crédits Augmentation sur	
	ouverts	crédits ouverts
R 1322 : Subv. non transf. Régions	50 000.00 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>50 000.00 €</b>	
R 1322-13 : Eglise		50 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>50 000.00 €</b>

## DELIBERATION ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVG

Monsieur le Maire rappelle que le champ d'actions d'une communauté de communes est strictement déterminé par ses statuts. Dès l'instant qu'une compétence y est inscrite, elle transfère la totalité des capacités d'actions des communes en la matière à la communauté de communes.

La répartition des compétences entre les communes et leur communauté de communes doit respecter le principe de subsidiarité : une compétence est exercée par l'échelon de collectivité le plus à même de la mettre en œuvre efficacement.

La dernière révision des statuts de la communauté de communes Val Guiers date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces derniers mois, les conseillers communautaires ont débattu à multiples reprises de l'échelon le plus efficace pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » ;
- Gestion et développement d'une ludothèque.

Les arbitrages ont abouti à proposer :

- Gestion de l'eau pluviale urbaine : plutôt qu'embaucher des agents techniques communautaires, il est proposé l'exercice de cette compétence par les communes membres encore compétentes en matière de voirie et d'urbanisme. Ce transfert ne fera pas l'objet de transfert de ressources vu l'absence de ressource transférée initialement ;
- Construction, entretien et gestion de casernes de gendarmerie : Vu l'intervention des militaires hébergés à Pont de Beauvoisin et S<sup>t</sup> Genix-les-Villages sur l'ensemble du territoire voire au-delà, il est proposé que l'ensemble des communes supportent le coût de ce service via un exercice intercommunal de la compétence. Vu l'absence de recettes propres, ce transfert ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources ;
- Construction, entretien, gestion et animation d'habitats dit « inclusifs » : Vu la proximité de ce type d'hébergement avec les missions du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé que l'exercice de la compétence soit confié à la communauté de communes. Cette prise de compétence ne fait l'objet d'aucun transfert de ressources ;
- Gestion et développement d'une ludothèque : Lors du transfert de compétence des missions liées à la petite enfance, la commune de Grésin avait transféré sa ludothèque. Ce service ayant vocation à concerner d'autres publics que les moins de 3 ans, la compétence est maintenue au sein de la rubrique « Action sociale » mais détachée des seules actions liées à la petite enfance.

En outre, les services de l'Etat ont suggéré de profiter de cette révision pour mettre à jour l'organisation des statuts en conformité aux dernières lois et règlements.

La liste des communes membres est également mise à jour à la suite de la création de la commune nouvelle de S<sup>t</sup> Genix-les-Villages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 7 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Savoie en date du 15 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers,

► **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Val Guiers.

**DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SAINTE MARIE ANIMATION LORS DU  
CONCERT EN PLEIN AIR DU 10 JUIN 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association Sainte Marie Animation représentée par sa Présidente Mme Juliette BERGER, a sollicité la commune afin d'organiser un concert en plein air sur le domaine public le samedi 10 juin 2023. Les terrains communaux sont référencés au cadastre sous les parcelles n°A422, A424, A426, A427.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal et demande également l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Sainte Marie Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité des votants que l'association Sainte Marie Animation utilise le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un concert en plein air le samedi 10 juin 2023 sur les parcelles A422, A424, A426, A427

Autorise M. le Maire à signer, avec Mme BERGER, Présidente de l'association Sainte Marie Animation, la convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal souhaite qu'il soit précisé dans la convention que l'association s'engage à rendre les lieux propres et conformes à l'état dans lesquels ils ont été confiés par la commune

M. le Maire passe la parole à Mme CORNET afin d'apporter quelques précisions sur l'évolution du projet L'association Sainte Marie animation a déjà prévu les barrières de sécurité, les rôles des bénévoles sont répartis. En cas de mauvais temps, le concert se fera dans la salle polyvalente d'Avressieux. M. le Maire suggère qu'il serait bien que l'association rencontre M. le Maire d'Avressieux afin de présenter le projet. Il demande également si les locataires de la Cure sont prévenus.

Il demande à M. Vincent que les champs soient fauchés afin que les voitures ne se garent pas dans le « foin ».

### **RENOUVELLEMENT DE LA LISTE ELECTORALE**

La Préfecture a envoyé un courrier à la commune afin de renouveler la commission de contrôle de la liste électorale. Il explique que cette commission se réunit une fois par an afin de vérifier les listes électorales. La commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant choisis parmi les élus. Ces représentants ne peuvent être ni le Maire, ni l'adjoint. Il faut nommer ensuite des administrés afin de représenter le Préfet et le Juge du tribunal.

M. GOSSET se présente comme titulaire, M. VINCENT comme suppléant pour la collectivité.

Les propositions faites par le conseil municipal concernant les représentants de la Préfecture et du tribunal sont : Mme BLESSEMAILLE Thérèse, Mme PARIGOT Chantal, M. BIBET Pascal, Mme BERGER Juliette, M. BRET Jean Luc, Mme ARTHAUD BERTHET Michelle. M. le Maire demande à la secrétaire de Mairie de contacter, dans un premier temps, les quatre premières personnes afin de savoir si elles sont d'accord

### **DELIBERATION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

M. le Maire présente deux projets de conventions régionales d'aide aux entreprises établies lors de la réunion de la commission développement économique de la Communauté de Communes Val Guiers du 22 mars 2023.

Ces deux conventions, l'une en faveur du soutien aux commerces, activités de proximité, la seconde en faveur de la création d'entreprise via Initiatives Savoie et des cofinancements LEADER qui représentent le cadre légal dans lequel les communes sont « autorisées » par la Région à verser des aides économiques. M. le Maire précise que cette délibération donne la possibilité à la commune de participer à un cofinancement éventuel entre 2023 et 2027 au côté de la Communauté de Communes Val Guiers et de la Région. Les montants et taux d'intervention feront l'objet d'un règlement d'attribution qui sera travaillé lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'aider et soutenir financièrement des entreprises régionales en autorisant M. le Maire à signer la convention en faveur du soutien aux commerces et/ou activités de proximité, ainsi que la convention en faveur de la création d'entreprise via Initiatives Savoie et des cofinancements LEADER

### **PLANNING ARROSAGE**

M. le Maire souhaite que le planning d'arrosage soit élaboré jusqu'au mois de septembre. Le planning suivant est validé lors de la séance

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire explique qu'un permis de construire modificatif concernant la construction de M. COMBES stoppée en début d'année a été instruit et a été accepté.

Mme DHION évoque le problème de M. CURTIL concernant des déchets sauvages chez lui. M. le Maire va faire modifier l'implantation des containers car il y a effectivement trop d'incivilités et d'abus de la part de personnes qui ne résident pas sur la commune. Il va se mettre en relation avec le syclum afin de voir s'il est possible de les implanter vers le cimetière.

Fin de séance 22H00

*Le secrétaire de séance*



*Le Maire*



